



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-039-2023-03

PUBLIÉ LE 14 MARS 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Secrétariat - Direction de la Sécurité sanitaire et protection des populations

IDF-2023-03-13-00004 - ARRÊTÉ N°2023-004 **???** Portant délégation de signature **???** DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE (2 pages)

Page 3

Chambre régionale des comptes d'Île-de-France /

IDF-2023-03-13-00003 - ARRÊTÉ N° 23 - 31 **???** PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE (2 pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-03-13-00004

ARRÊTÉ N°2023-004

Portant délégation de signature
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE
RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2023-004

Portant délégation de signature

DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- le code du travail ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Cécile SOMARRIBA, Directrice Veille et Sécurité Sanitaire, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre des dites procédures.

ARTICLE 2^e : Demeurent réservés à la signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France :

- Les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France ;
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux officines de pharmacie, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire ;
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.

ARTICLE 3^e: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile SOMARRIBA, la délégation qui lui est conférée est donnée, à :

- Madame Aurélie MISME, Directrice adjointe ;
- Monsieur Damian MATHEY, Directeur adjoint.

ARTICLE 4^e: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile SOMARRIBA, de Madame Aurélie MISME et de Monsieur Damian MATHEY, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame Valérie GODINOT, responsable du département qualité / sécurité, pharmacie médicament biologie (QSPharMBio) ;
- Monsieur Patrick MANSUY, responsable adjoint du département qualité / sécurité, pharmacie médicament biologie (QSPharMBio)
- Monsieur Matthieu METZGER, responsable du département Défense et Sécurité ;
- Monsieur Alexis ARDOIN, responsable adjoint du département Défense et Sécurité ;
- Monsieur Manuel ZURBARAN, responsable du département Veille, alertes et gestion sanitaires ;
- Madame Valérie QUERMELIN, responsable adjointe du département Veille, alertes et gestion sanitaires ;
- Monsieur Michel HUGUET, responsable du département Réclamations, Evènements indésirables et Vigilances ;
- Madame Isabelle NICOLET, responsable par intérim du département Réclamations, Evènements indésirables et Vigilances ;
- Madame Valérie JOVELIN-PEIGNE, responsable adjointe par intérim du département Réclamations, Evènements indésirables et Vigilances,
- Madame Emilie DAIMANT, responsable du département Point Focal Régional et coordination des alertes ;
- Madame Lucile AIME, responsable adjointe du département Point Focal Régional et coordination des alertes.

ARTICLE 5^e: L'arrêté n°DS-2018/34 du 17 juillet 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est abrogé.

ARTICLE 6^e: La Directrice Veille et Sécurité Sanitaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 13/03/23

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNÉ

Amélie VERDIER

Chambre régionale des comptes d Ile-de-France

IDF-2023-03-13-00003

ARRÊTÉ N° 23 - 31
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

ARRÊTÉ N° 23 - 31

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le conseiller maître à la Cour des comptes, président de la chambre régionale des comptes Île-de-France, président de la chambre territoriale des comptes Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU le code des juridictions financières, notamment les articles R. 212-4, R. 212-8, R. 212-10 et R. 212-12 ;

VU l'arrêté du Premier président de la Cour des comptes en date du 6 janvier 2017 par lequel Monsieur Christophe Royer, président de section, est affecté à la chambre régionale des comptes Île-de-France, à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté n° 22-147 modifié fixant les attributions et la composition des sections de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France en 2023 ;

VU l'arrêté n° 23-20 en date du 16 février 2023, par lequel le président de la chambre régionale des comptes Île-de-France a fixé la composition des sections de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France, à compter du 16 février 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté et pour les affaires relevant de la compétence de la 3^{ème} section, délégation par intérim est donnée à Monsieur Christophe Royer, président de section, pour signer aux lieu et place du président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France et de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARTICLE 2 : La délégation de signature consentie à Monsieur Christophe Royer s'exerce dans les matières ci-après :

- ✓ Lettres octroyant des délais supplémentaires de réponse aux rapports d'observations ;
- ✓ Lettres indiquant aux ordonnateurs la date limite de présentation de leurs observations en matière de contrôle des actes budgétaires (CJF, article R. 244-1) ;
- ✓ Ordres de distribution des affaires aux rapporteurs de la section, lorsqu'il ne s'agit pas des affaires attribuées par la décision annuelle répartissant les travaux entre les magistrats et ses modificatifs.

ARTICLE 3 : Les signatures données en vertu des dispositions de l'article 2 du présent arrêté sont précédées de la mention : « *Pour le président et par délégation* ».

Le président de la chambre est destinataire d'une copie des correspondances signées en application desdites dispositions.

Il est tenu informé par Monsieur Christophe Royer, de toute difficulté relative à l'exercice de la délégation de signature.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 22-154 du 7 décembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Noisiel, le 13 mars 2023

Signé

Thierry VUGHT